

Procès verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2016

Commune de Ploubezre

Le jeudi 20 octobre 2016, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 12 octobre 2016, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Etaient Présents:

Mmes F. ALLAIN, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, G. PERRIN, A. ROBIN-DIOT, M. O. ROLLAND, M. C. OGER ;

MMrs D. BLANCHARD, J. F. GOAZIOU, Y. LE DROUMAGUET, F. LE FOLL, M. LE MANAC'H, J. MASSE, G. ROPARS, F. VANGHENT.

Absents : A. FERREIRA-GOMES (excusé).

G. NICOLAS, Procuration à David BLANCHARD ;

R. LISSILLOUR-MENGUY, Procuration à Gilles ROPARS ;

A. LE LOARER, Procuration à Catherine GOAZIOU ;

L. JEGOU, Procuration à François VANGHENT.

J. Y. MENOUE, Procuration à Gabrielle PERRIN ;

V. CHAUVEL, Procuration à Michel LE MANAC'H ;

Nombre des membres en exercice: 23

Secrétaire de séance : Marie Odile ROLLAND.

1) Procès verbal de la séance précédente:

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès verbal des séances des 30 juin et 21 juillet sont adoptés à l'unanimité et signé par les membres présents.

2) Affaires communautaires - Approbation des nouveaux statuts de LTC :

A) Présentation :

Madame le Maire présente le projet de statuts et les principaux éléments associés à la fusion de la nouvelle intercommunalité. Ainsi elle rappelle que :

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1er janvier 2017. Cet arrêté a précisé les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion Trégor Communauté » :

- Elle exerce les compétences obligatoires propres aux communautés d'agglomérations sur l'intégralité du périmètre.
- Elle exerce la somme des compétences optionnelles et facultatives des anciennes communautés dans le périmètre de ces dernières. La nouvelle communauté dispose ensuite d'un délai d'un an pour harmoniser les compétences optionnelles afin de les exercer de la même manière sur l'intégralité du périmètre, et d'un délai de deux ans pour les compétences facultatives.

Les réunions du comité de pilotage fusion ont permis de mener une réflexion en amont sur les compétences à exercer au niveau de la nouvelle communauté. Ainsi, afin d'harmoniser certaines compétences dès l'entrée en vigueur de la fusion, il est proposé d'adopter le projet de statuts ci-joint qui modifie les compétences de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement -, la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

- 1) Le projet soumis reprend, au titre des compétences obligatoires, celles devant obligatoirement être exercées par toute communauté d'agglomération. Il intègre ainsi les

nouveaux transferts prévus par la loi NOTRe au 1er janvier 2017, à savoir :

- *Développement économique*. La notion d'intérêt communautaire est supprimée, à l'exception de la politique locale du commerce d'intérêt communautaire.
- *Promotion du tourisme – dont la création d'offices du tourisme*. L'office de tourisme de Perros-Guirec, unique office communal du territoire, est transféré à l'agglomération. Les trois communautés exercent déjà la compétence sur le reste du territoire.
- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*. Deux communes sont concernées par ce transfert : Lannion et Perros-Guirec.
- *Collecte et traitement des déchets*. Cette compétence était déjà exercée au titre des compétences optionnelles par les trois communautés.

A noter également que l'identité de périmètre entre le Syndicat Mixte du SCOT et Lannion-Trégor Communauté engendre la dissolution automatique de ce syndicat au 1er janvier 2017.

2) Les compétences optionnelles (Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire, Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, Équipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire, Maisons des Services Au Public) seront exercées sur l'intégralité du territoire à partir du 1er janvier 2017. En effet, la convergence des compétences optionnelles des trois communautés n'a pas rendu nécessaire l'utilisation du délai d'un an octroyé pour l'harmonisation. Pour les compétences d'intérêt communautaire, la nouvelle communauté dispose d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire. D'ici là, l'intérêt communautaire défini par les trois communautés continue de s'appliquer.

3) Concernant les compétences facultatives, elles peuvent être exercées dans le cadre des anciens périmètres durant un délai de 2 ans. Ainsi, la compétence « assainissement collectif » est exercée uniquement sur le périmètre actuel de Lannion-Trégor Communauté et sur la Communauté de communes du Haut-Trégor. Les autres compétences facultatives sont exercées sur l'ensemble du nouveau périmètre.

Le projet reprend l'intégralité des compétences facultatives exercées par les 3 communautés, aucune restitution aux communes n'étant prévue.

La compétence « *action sociale en direction des personnes âgées et en direction de la petite enfance et de l'enfance jeunesse* » est limitée aux équipements cités dans le projet de statuts. Ces équipements sont les équipements actuellement gérés par les 3 communautés auxquels s'ajoutent les Relais Parents Assistants Maternels basés à Lannion, à Louannec et Plestin-les-Grèves. Ce transfert entraîne ainsi la dissolution du Syndicat de la petite enfance de Louannec et du Syndicat de la petite enfance de Plestin-les-Grèves.

Le « financement du contingent d'incendie et de secours » actuellement limité à la communauté d'agglomération sera exercé sur l'intégralité du territoire

A l'issue de la présentation, Monsieur GOAZIOU demande si le Pôle Médical de Ploubezre est concerné par l'exercice de la compétence « Maisons de santé ». Le Maire indique que la compétence est celle exercée historiquement par les deux communautés CCCT et Beg ar Chrac'h et qu'à sa connaissance, elle devra être harmonisée dans les deux ans (au 1er janvier 2019). En fin d'échange, Monsieur LE MANAC'H observe que le principal inconvénient du nouveau territoire est l'éloignement de l'agglomération de la population. Madame le Maire approuve et relève que les permanences décentralisées de LTC sont peu fréquentées...

B) Décision :

2016-72

Vu l'arrêté du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les réunions du comité de pilotage fusion relatives au projet de fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

Considérant que ce projet de statut a été présenté en assemblée plénière réunissant les Conseils Communautaires des trois communautés amenées à fusionner et les Maires des communes composant ces communautés le 16 juin 2016.

A l'unanimité des présents et de leurs procurations, le Conseil Municipal,

EMET un **avis favorable** sur l'arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 29 avril 2016, portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

APPROUVE les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » issue de la fusion au 1er janvier 2017 de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux..

Annexe :

<p align="center">Projet de statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 : compétences de la communauté d'agglomération</p>

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

I-1 – Le développement économique et touristique

I-1-1 Développement économique

Elaboration d'une politique globale et harmonieuse de développement économique visant, d'une part, à équilibrer les activités sur la totalité du territoire de la communauté, et, d'autre part, à diversifier la nature de ces activités.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire, ou aéroportuaire.

Les interventions de nature économique de la communauté comprennent notamment :

- L'extension et la création de zone par acquisition foncière et aménagement de terrains.
- La construction, la rénovation, la location, la gestion et la vente de bâtiments à usage économique, industriel, et artisanal.
- Les aides aux entreprises, autorisées par la loi, et dans le respect des orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- La réalisation et la gestion de tout équipement ou infrastructure nécessaire au développement économique
- Le soutien à l'agriculture, à la pêche et aux cultures marines.
- La participation, le soutien et le renforcement des moyens d'animation, de communication et de promotion économiques du territoire communautaire.

I-1-2 Politique locale du commerce

Elaboration d'une politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

I-1-3 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

L'accueil, l'information, la promotion, l'animation touristique et la commercialisation de prestations de services ou de produits touristiques, en cohérence avec les politiques départementales et régionales et en s'appuyant sur la destination « Côte de granit rose – Baie de Morlaix » ainsi que sur les Offices de Tourisme Communautaires structurés sous forme d'EPIC.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité touristique.

Les aides financières en matière de développement touristique.

L'aménagement et le développement touristique en lien avec les Offices de Tourisme communautaires dont :

- soutien aux activités et projets contribuant par leur contenu et/ou leur dimension

à l'animation et la promotion touristique du territoire

• □□□□□□□□ développement du tourisme dans tous les pôles touristiques de la communauté d'agglomération pour aboutir à un développement équilibré et harmonieux du tourisme sur l'ensemble du territoire communautaire.

I-2 – Aménagement de l'espace communautaire

Elaboration, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et des schémas de secteur

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code. Organisation et fonctionnement d'un service de transport souple à la demande.

I-3 – Equilibre social de l'habitat

Définition et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.

Politique du logement : programmation, construction, rénovation et gestion de logements (dont les logements sociaux) d'intérêt communautaire.

Actions et aides financières en faveur du logement d'intérêt communautaire dont le logement social et celui des personnes défavorisées (contributions aux fonds de solidarité et de garantie, ...)

Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'amélioration, de l'adaptation de l'habitat et de l'accession à la propriété.

Accompagnement d'opérations immobilières d'intérêt communautaire par fonds de concours ou maîtrise d'ouvrage de la communauté.

Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

I-4 – Aires d'accueil des gens du voyage

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

I-5 – Politique de la ville dans la communauté

En matière de dispositifs contractuels de développement urbain, pour les nouveaux contrats de ville:

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations des contrats de ville,
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,
- dispositifs locaux, de prévention de la délinquance,
- mise en œuvre des programmes d'actions définis dans les contrats de ville.

I-6 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Élimination et valorisation des déchets inertes provenant des déchèteries.

Actions de prévention visant à favoriser l'amélioration de la collecte et de l'élimination des déchets de toutes catégories.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

II-1 – Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Schéma des voies structurantes.

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Création ou aménagement parcs stationnement d'intérêt communautaire.

II-2 – Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes.

Mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité de l'eau (y compris eaux de baignade et estuariennes) et des milieux aquatiques (hors production d'eau potable), dont les actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides.

Elaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

II-2-2 Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial.

Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables : filière bois/énergie, éolien, photo-voltaïque, autres énergies.

Actions visant à la réduction des consommations d'énergies (y compris pour les communes).

Construction et gestion de chaufferies centrales ainsi que création et gestion de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire.

II-2-3 Espaces naturels

Assistance aux communes pour la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels sensibles ou remarquables : coordination, ingénierie.

Protection des sites naturels sensibles ou remarquables d'intérêt communautaire par des acquisitions, des opérations de restauration et d'aménagement, des actions de gestion et de valorisation.

Connaissance, préservation et mise en œuvre opérationnelle de programmes et d'actions en faveur de la biodiversité.

Préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen relevant des directives « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux ». Contribution en assurant les missions d'opérateur et/ou de gestion pour les sites NATURA 2000.

Balilage, entretien manuel et petits aménagements sur les itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire. Elaboration d'un schéma communautaire des sentiers de randonnée.

II-2-4 Actions de sensibilisation de protection à l'environnement

Actions de sensibilisation et éducation à la protection de l'environnement, aux économies d'eau, aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et au patrimoine local.

Soutien logistique ou financier aux syndicats intercommunaux et associations contribuant à la mise en œuvre de cette compétence.

II-2-5 Construction, aménagement, entretien et gestion de tout site et équipement d'intérêt communautaire

II-2-6 Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores

II-3 – Equipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et services culturels et sportifs d'intérêt communautaire (en termes d'investissement et de fonctionnement) dont l'enseignement de la musique.

Soutien aux associations, actions, manifestations et événements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

II-4 – Maison des services au public

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes.

III – LES COMPETENCES FACULTATIVES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

III-1 – Dans les périmètres de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de

communes du Haut Trégor avant la fusion du 1^{er} janvier 2017

La communauté d'agglomération exercera, conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, jusqu'à l'expiration du délai de deux ans à compter de la fusion, dans le cadre des périmètres correspondant respectivement à la communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » et de la communauté de communes du Haut Trégor avant la fusion du 1^{er} janvier 2017, la compétence facultative :

Assainissement collectif des eaux usées

III-2 – Dans le périmètre de l'ensemble de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017

III-2-1 Enseignement supérieur, recherche et formation

Le soutien à la réalisation des équipements de recherche et d'enseignement supérieur, notamment ceux inscrits au contrat de projets.

Toute action visant au développement et à l'accompagnement des programmes de formation et de recherche nécessaires à l'équilibre durable du bassin d'emploi.

Sont considérées d'enseignement supérieur toutes les formations post-bac ou équivalent.

III-2-2 Aménagement numérique du territoire

Toute intervention relative à l'aménagement numérique du territoire qui inclut :

- la mise en œuvre des actions définies à l'article L.1425-1 du CGCT en matière de réseaux et services locaux de communication électronique,
- la participation à l'élaboration et à la modification des schémas visés à l'article L.1425-2 du CGCT,
- la mise en œuvre de toutes actions ayant pour but de favoriser l'accès de tous aux moyens de communications électroniques, de développer les services d'administration électronique.

III-2-3 L'action sociale en direction des personnes âgées

Gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD du Gavel » - 13 rue Abbé Le luyer à Trébeurden.

Organisation et gestion du service de portage de repas à domicile basé à Cavan et à Pleudaniel.

III-2-4 L'action sociale en direction de la petite enfance et de l'enfance jeunesse

a) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Plouaret :

La gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un multi-accueil, un accueil de loisirs sans hébergement, les animations jeunesse, le point information jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.

b) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Cavan :

La gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un accueil de loisirs sans hébergement, les animations jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.

Soutien aux structures d'accueil de la petite enfance prenant en charge des enfants du territoire communautaire.

Organisation des transports desservant les activités « jeunesse » mises en place par la communauté.

c) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Pleudaniel et ses annexes:

La gestion des équipements et des services du pôle comprenant la Maison de la petite enfance à Pleudaniel et les services éducatifs et de loisirs intercommunaux au bénéfice des enfants et des jeunes pendant le temps non scolaire (Accueil de loisirs sans hébergement, opération CAP ARMOR...).

Soutien à des associations locales dont les activités et projets auront été définis comme relevant de la politique d'appui de la communauté.

d) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Tréguier et ses annexes:

La gestion des équipements et des services du pôle comprenant le multi-accueil pour les 0 – 4 ans et l'accueil de loisirs.

Organisation et financement d'actions collectives en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant le temps non scolaire : activités après l'école, animations adolescents, opérations Centre d'Activité Permanent (CAP), espaces jeux, à l'exclusion des temps méridiens et des

garderies périscolaires.

e) Les « Relais Parents Assistants Maternels »

Création, animation et gestion de Relais Parents Assistants Maternels.

III-2-5 Mutualisation de moyens et de personnels

Mutualisation des moyens humains et matériels avec les communes membres et mise à disposition de services conformément aux dispositions prévues au CGCT.

Possibilité de réaliser des travaux de voirie pour le compte de collectivités et de leurs groupements.

III-2-6 Coopération décentralisée

Actions de coopération décentralisée menées dans le champ d'intervention de la communauté, en partenariat avec des collectivités locales étrangères ou en soutien à des associations menant des actions directes avec ces dernières.

III-2-7 Equipements ferroviaires

Aménagement ou participation à l'aménagement des abords des gares.

III-2-8 Maisons de santé

La construction, la rénovation, la location, la gestion et la vente d'équipements (Cavan, Pleumeur-Gautier et Le Vieux Marché) à vocation de santé publique.

III-2-9 Financement du contingent d'incendie et de secours

III-2-10 Assainissement non collectif des eaux usées

Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

III-2-11 Construction et entretien de la caserne de gendarmerie de Lézardrieux : travaux d'entretien hors logements

III-2-12 Balisage de la rivière de Tréguier

III-2-13 Entretien de la « grande cale » de Pors Hir (Plougrescant) et de la cale du port de La Roche Jaune (Plouguiel)

3) Affaires communautaires : désignation des délégués à LTC ;

A) Présentation :

Madame le Maire rappelle les évolutions communautaires depuis les élections :

- 2014 élections municipales et élection au suffrage universel directe de 3 élus communautaires ;
- 2015, élection de 2 élus communautaires suite à la perte d'un siège pour Ploubezre ;
- 2015 (CM du 11 mai), rétablissement d'un troisième élu communautaire ;
- 2017 (effet au 1/01/2017) nouveaux statuts de LTC, suite à la fusion (en cours) et désignation de 2 Conseillers Communautaires ;

Puis elle fait part du document transmis par LTC sur la question des sièges des Conseillers Communautaires en observant qu'un calcul a été fait par LTC qui a constaté que le droit commun donnerait 3 sièges de plus que le maximum d'un accord local. En conséquence la décision de LTC a été de maintenir le régime du droit commun. Suit un échange au cours duquel le fonctionnement des commissions de LTC est discuté...

Puis Madame le Maire, commentant le document transmis par LTC, observe que, par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux. Les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant. Cette composition doit être validée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. A défaut, la répartition de droit commun est arrêtée par le préfet.

L'article L. 5211-6-1 du CGCT précise les critères pour la composition du conseil communautaire. Le nombre et la répartition des sièges sont fixés soit :

- Selon la répartition de droit commun

Le nombre de sièges est défini en trois étapes :

a) Un nombre de sièges est attribué selon la strate démographique de la communauté et réparti entre les communes à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne : 48 sièges.

b) Les communes n'ayant obtenu aucun siège à la proportionnelle obtiennent ensuite chacune un siège, appelé « siège de droit » : 36 sièges.

c) Lorsque les sièges de droit représentent plus de 30 % du nombre de sièges prévus selon la strate démographique, un volant supplémentaire de 10 % est obligatoirement réparti à la proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les communes : 8 sièges.

Le conseil communautaire est composé de **92 conseillers titulaires et 48 conseillers suppléants** selon la répartition de droit commun annexée à la présente délibération.

• Selon un accord local

La conclusion d'un accord local permet de majorer jusqu'à 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués selon les a) et b) ci-dessus sous-réserve du respect de certains critères. Cependant, la configuration territoriale de certaines communautés, notamment lorsqu'elles comptent un grand nombre de communes peu peuplées, rend parfois impossible la présentation d'une répartition des sièges conforme car aucun scénario ne permet de respecter concomitamment les cinq critères requis.

Dans le cadre de la nouvelle agglomération, les seules possibilités d'accord local porteraient le nombre de sièges à 84 et entraîneraient ainsi une diminution du nombre de sièges par rapport à la répartition de droit commun.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver la nouvelle répartition des sièges (régime du droit commun).

B) Décision :

2016-73

Vu l'arrêté du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation de la répartition des sièges en comité de pilotage fusion,

A l'unanimité des présents et de leurs procurations, le Conseil Municipal,

APPROUVE La répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion.

4) Remplacement d'un adjoint :

A) Propos introductif :

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la démission de Madame Catherine GOAZIOU de son poste d'adjoint, en précisant qu'elle reste membre de l'assemblée. Elle indique que Madame le Sous-préfet a accepté cette démission par lettre en date du 6 octobre dernier. En conséquence, compte tenu notamment des dispositions de l'article L 2122-10 il convient que l'assemblée se prononce sur l'éventuel remplacement de Madame Catherine GOAZIOU et décide alors de la nomination d'un second adjoint.

Madame GOAZIOU explique à l'assemblée sa décision et fait part de sa satisfaction du travail de commission... Elle complète son intervention en proposant la candidature de Madame Armèle ROBIN-DIOT pour lui succéder.

B) remplacement d'un adjoint :

2016-74

4.1. Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs Yves LE DROUMAGUET, et François VANGHENT.

4.2. Nombre d'adjoints :

Madame le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au Maire au maximum. Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints.

Le Conseil Municipal convient de ne pas modifier le nombre des adjoints au Maire de la commune.

4.3. Candidats aux fonctions d'adjoint au Maire :

Prenant acte du point 4.2, Madame le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L2122-10, Madame le Maire propose de procéder à la désignation d'un adjoint en substitution du 2^{ième} adjoint dans l'ordre du tableau, ce qui est accepté.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du Maire, des candidatures aux fonctions d'adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, Madame le Maire, reprenant la proposition de Madame GOAZIOU, propose la candidature de Armèle ROBIN-DIOT. Pour sa part, Madame PERRIN fait part de la candidature de Virginie CHAUVEL. Le Maire a constaté que les candidatures à la fonction de 2^{ième} adjoint au Maire sont Armèle ROBIN-DIOT et Virginie CHAUVEL. Il a alors été procédé à l'élection de l'adjoint au Maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus

4.4. Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	20
e. Majorité absolue 1	11

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
ROBIN – DIOT Armèle	16	Seize
CHAUVEL Virginie	4	Quatre

A l'issue du vote, Madame le Maire prend acte de la désignation de Armèle ROBIN-DIOT. Cette dernière remercie l'assemblée de la confiance qui lui est ainsi faite, se félicite du « ...super travail... » fait sous la gouverne de Mme GOAZIOU et indique qu'elle entend travailler dans la continuité de son action.

Madame le Maire indique à l'assemblée, pour information, qu'en conséquence, elle envisage de modifier les attributions des membres de l'exécutif communal pour réattribuer les délégations selon le schéma suivant :

- Délégation « Affaires scolaires » : Madame Armèle RODIN-DIOT ;
- Délégation « Tourisme - Information » : Monsieur Louis JEGOU, C. M. délégué ;
- Délégation « Culture, Vie Associative » : Monsieur David BLANCHARD, C. M. délégué.

5) Complément des Commissions :

A) Propos introductif et Débat :

Madame le Maire, prenant acte du nouvel exécutif et des mouvements envisagés au titre des délégations qu'elle se propose de mettre en œuvre, propose de modifier les

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

commissions dans lesquelles les élus délégués sur une compétence ne sont pas présents ou ne sont pas Vice-président, ce qu'approuve l'assemblée.

B) Décision :

2016-75

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les nouvelles commissions municipales ainsi qu'il suit :

Commission Petite enfance, Affaires scolaires et Périscolaire :

Vice-Président, 2^{ème} Adjoint : Armèle ROBIN-DIOT ;
Catherine GOAZIOU, Frédéric LE FOLL, Marie Cécile OGER, David BLANCHARD,
Rozenn LISSILLOUR MENGUY, Virginie CHAUVEL (Suppléant : Michel LE MANAC'H).

Commission Culture, Vie Associative :

Vice-Président, Conseiller Municipal Délégué : David BLANCHARD ;
Françoise ALLAIN, Louis JEGOU, Rozenn LISSILLOUR MENGUY, Marie Odile
ROLLAND, Virginie CHAUVEL, Michel LE MANAC'H, Marie Pierre LE CARLUER.

Commission Jeunesse et Sports :

Vice-Président, Conseiller Municipal Délégué : Frédéric LE FOLL ;
Catherine GOAZIOU, Audeline LE LOARER, Aurélio FERREIRA-GOMES,
Catherine GOAZIOU, Michel LE MANAC'H, Jérôme MASSE, Armèle ROBIN-DIOT.

Commission Tourisme, Communication et Information :

Vice-Président, Conseiller Municipal Délégué : Louis JEGOU ;
Armèle ROBIN-DIOT Catherine GOAZIOU, Françoise ALLAIN, Marie Odile
ROLLAND, Virginie CHAUVEL et Gabrielle PERRIN.

6) Délégués du Conseil Municipal :

2016-76

Madame le Maire rappelle la liste des délégués du Conseil Municipal (Hors C° Communales des Impôts, Hors CLECT, CISPD, CIAS, ...) communiquée en document préparatoire aux travaux de l'assemblée et indique qu'il n'y a pas lieu de procéder à des changements, pour tenir compte du nouvel exécutif, sauf le cas de l'EPIC de Tourisme communautaire, pour lequel il est souhaitable de désigner Monsieur JEGOU en remplacement de Madame ROBIN-DIOT, ce qu'approuve l'assemblée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur MASSE

7) Financement de la ZAC :

Madame LE CARLUER fait part à l'assemblée de l'échéance du contrat de prêt dit « In Fine » contracté sur le budget de la ZAC pour un montant de 1.200.000 € auprès du CRCA en 2008, pour une durée de 4 ans, et renouvelé en 2012 pour 4 autres années. Elle précise qu'en conséquence, depuis 8 ans, le capital n'est pas remboursé. Puis elle indique avoir rencontré, avec Madame le Maire, le représentant du CRCA, à sa demande. Celui-ci avait alors livré la position de son établissement, savoir que le prêt ne serait pas reconduit sous la forme « In Fine », mais pourrait être consolidé (remboursement du capital + intérêts)...

Elle indique que, depuis cette rencontre, elle a eu (ainsi que Madame le Maire ou Monsieur NICOLAS) plusieurs échanges avec les établissements bancaires partenaires pour faire évoluer cette position ou trouver des banques qui accepteraient de reprendre le prêt « In Fine ». Les échanges avec le CMB ont permis, dans un premier temps, certaines avancées pour un emprunt « In Fine » portant sur un montant partiel (400 000 € au maximum) pour 2 années, ce qui n'a pas paru pertinent. En effet, des frais de remboursement anticipé n'ont pu être exclus du contrat.

Madame LE CARLUER précise alors qu'en fin d'été une consultation a été faite par la commune auprès des banques habituelles pour un prêt amortissable de 1 200 000 € sur 20 ans, à taux variable (et donc remboursable par anticipation). L'idée d'un pool bancaire ayant été rejetée après examen, une option pour un prêt de 600 000 €uros a aussi été demandée. Elle indique que seule cette option a été retenue par les 2 banques qui ont accepté de

répondre, ce qui place la commune dans une situation de contrainte. Elle observe cependant le résultat de la consultation n'en est pas moins satisfaisant puisque :

1. Le taux de marge des 2 banques est identique, et qu'elles utilisent un indice proche ;
2. Le taux de marge est plutôt faible (0,80 %) ;
3. L'une des banques propose un prêt remboursable par anticipation sans indemnité, alors que l'autre banque intègre des indemnités de 3 % du capital. Mais cette situation ne paraît pas réellement contraignante dans la mesure où en fin de réalisation de la ZAC (soit, probablement, à l'horizon de 10 ans ou plus) la commune aura un besoin de financements sur son budget communal, ne serait-ce que pour assumer les éléments déficitaires de la ZAC (27 logements sociaux et parking du pôle médical, pour ce qui est connu à ce jour, soit déjà ~350 000 € à financer en plus de l'équilibre initial annoncé) et qu'à ce compte les 600 000 €uros figés sur 20 ans pourront trouver place dans le panel des financements du budget général ;

Reste que la charge financière des deux prêts représente, au taux actuel, plus de 63 000 € par an, ce qui lui paraît une charge lourde que le budget général de la commune devra assumer en substitution du budget de la ZAC, incapable de s'équilibrer avec une telle charge. A cet égard, Madame LE CARLUER précise que le montant de 91 000 € annuels, annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, correspondait à un calcul pour une annuité sur 15 ans au taux du marché au moment du DOB ; il n'y a donc pas de contradiction entre les deux montants, puisque l'objectif était ici de minimiser l'impact budgétaire de la dette.

Suit un échange au cours duquel Madame PERRIN observe que les analyses de Madame LE CARLUER sont à relativiser par le fait que des terrains peuvent être vendus sur la période. Madame LE CARLUER observe qu'il n'est pas réaliste de prétendre vendre sur quelques années le reste de la ZAC et que les recettes qui seront générées par les prochaines ventes de lots induiront aussi, comme déjà dit, des dépenses d'aménagement de lots (voiries, bassin tampon, raccordement à l'assainissement, mais aussi réseaux électriques ou autres). Madame GOURHANT relève pour sa part que l'équipe actuelle a fait un gros travail pour faire émerger deux projets (Armor Habitat, 9 logements à la vente, puis Terra Développement, pour 31 lots) et en fait le détail en observant que ces deux projets constituent une offre consistante qui ne saurait suffire à régler le déficit de financement de la ZAC. Elle déplore aussi que LTC et sa SEM, dont l'objet est de travailler en soutien des communes, produit des opérations sans succès sur d'autres communes mais s'est retiré de la ZAC en 2014 après un engagement informel, alors que les agents immobiliers et les notaires avaient tous relevé que la commune était particulièrement dynamique et pertinente pour investir. Elle précise que cet état de fait a conduit à un retard réel pour l'émergence d'un projet sur la ZAC et indique qu'elle juge cet état de fait particulièrement inadmissible, considérant que l'intérêt collectif du territoire doit primer sur des divergences d'ordre politique.

Puis sur une question posée par Monsieur BLANCHHARD, l'assemblée engage un échange sur le fait d'avoir contracté un prêt « In Fine », donc non amortissable, plutôt que d'avoir remboursé un prêt amortissable dès le départ. Il est alors indiqué que les frais financiers sont de l'ordre de 27 000 € / an ces dernières années (total de l'ordre de 150 000 € depuis 2009) et qu'une enveloppe de l'ordre de 200 000 € avait été provisionnée dans l'étude financière de la ZAC.

8) Chapelle de Kerfons : désignation d'un architecte :

2016-77

Le Maire rappelle qu'un programme de travaux est inscrit au projet de territoire communautaire pour 400 000 € Hors Taxes, auxquels s'ajoute une enveloppe de 40 000 € pour les coûts de Maîtrise d'œuvre. Elle indique alors qu'il convient de désigner un architecte du patrimoine pour élaborer un programme de travaux en cohérence avec l'étude déjà menée sous l'égide de la DRAC en début des années 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à désigner un architecte pour commencer les études de Maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation.

Après le vote, Monsieur GOAZIOU indique qu'il a insisté pour que cette décision soit prise, considérant que des associations attendent pour engager des financements. Suit un

échange sur ces financements au cours duquel la fondation DELESTRE est mentionnée comme acteur principal sur le Trégor.

9) Éclairage public au lotissement de Roscoq :

A) Présentation et débat :

Monsieur VANGHENT informe l'assemblée que la commune a fait procéder par le SDE à :

- L'étude d'éclairage du Lotissement Roscoq et rue Angéla Duval.
Concernant le Lotissement du Roscoq, rénovation et mise en conformité des 2 commandes C et P, avec horloge astronomique programmable type DISIMPEX DY22 ainsi que le Remplacement de 16 ensembles (mâts acier galva. et lanternes type boule en mauvais état) : fourniture et pose de 16 mâts acier galva. cylindro-conique, hauteur = 4 mètres, sur massifs existants conservés et 16 lanternes ambiance type EUROPHANE NELL équipées de lampes 70 W SHP, basse consommation (pas de nuisances) ;
Pour la rue Angéla Duval, rénovation de 7 lanternes : mâts conservés (en bon état, posés en 2002 et 2008) , fourniture et pose de 7 lanternes ambiance neuves type EUROPHANE NELL avec lampes 70 W SHP, basse consommation ;
Le coût total est estimé à 20 160 € TTC soit un montant de 12 096 € TTC restant à charge de la commune.
- L'étude de rénovation de l'éclairage de la: Place de La Poste consiste à la rénovation de 7 foyers BF (commande G):
Dépose des 7 foyers BF 125 W (vétustes, nuisances lumineuses) et Fourniture et pose de 7 lanternes type INDAL Loto, avec lampes 60 W cosmo, basse consommation, sur candélabre et crossette conservés ; raccordement par coffret IPXX ;
Le coût total est estimé à 6 720 € TTC soit un montant de 4 032 € TTC restant à charge de la commune.

B) Décision :

2016-78

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition du SDE et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- Le projet de rénovation d'éclairage du Lotissement Roscoq présenté par le SDE des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif TTC de 20 160 € ;
- Le projet de rénovation de l'éclairage de la: Place de La Poste présenté par le SDE des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif TTC de 6 720 € TTC.

aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'électricité , ce dernier bénéficiera du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

10) Projet d'étude du réseau d'eau potable - Plan de financement :

A) Présentation et débat :

Monsieur VANGHENT fait part à l'assemblée de l'intérêt qu'il y aurait pour la commune a engager une étude dite de Schéma Directeur Eau Potable en vue de mieux connaître le réseau lui-même comme les installations qui le desservent (captage et réservoirs) :

- cette étude est souhaitée par les services de LTC, afin d'avoir une meilleure maîtrise de leur outil de travail ;
- cette étude paraît aussi souhaitable pour la commune, afin de définir les priorités d'investissement et d'en maîtriser les effets budgétaires ;
- cette étude est utile à LTC comme à la commune dans la perspective de la reprise de la compétence par LTC à l'horizon 2020. En effet, elle permettra alors à chacune des

collectivités de bien connaître ce qui est transféré et notamment d'avoir une bonne appréciation des coûts prévisibles de chaque réseau, donc des perspectives d'évolutions tarifaires à envisager. Si chaque collectivité propriétaire de réseau engage la même démarche, cela permettra à LTC de définir une politique d'intégration maîtrisée et cohérente de ces réseaux.

Puis Monsieur VANGHENT observe que cette étude avait déjà été envisagée en 2015 dans le programme de délégation de Maîtrise d'Ouvrage à LTC, mais que Ploumilliau avait aussi lancé la même étude, sous le Maîtrise d'Ouvrage déléguée de LTC, qui avait renoncé à suivre deux projets de front. L'objectif reste aussi d'en déléguer le pilotage à LTC, afin que le service en charge de notre réseau s'en approprie pleinement les résultats.

Il observe aussi que le coût d'une telle étude est estimé à 20 000 € Hors Taxes et que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en finance de 60 % à 80 %. Il propose alors de voter pour décider le principe d'une telle étude, d'en adopter le plan de financement et décider de le mettre en œuvre.

B) Décision :

2016-79

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet arrêté en Commission et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le lancement d'une étude de schéma Directeur Eau Potable sur la commune de Ploubezre, sollicite de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne un financement au taux maximum et adopte le plan prévisionnel de financement suivant :

Agence de l'Eau Loire Bretagne (60 % à 80 %)	13 000,00 €
Commune de Ploubezre (Solde)	<u>7 000,00 €</u>
Total	20 000,00 € H. T.

11) Groupe de travail « Pôle Saint Louis » :

2016-80

Monsieur VANGHENT rappelle la décision de faire intervenir un programmiste pour l'analyse du bâtiment du Pôle St Louis et indique que le cabinet « YK Conseil » a été retenu. Celui-ci a déjà commencé son travail et notamment sollicité des principales associations communales concernées par un usage éventuel. Il précise alors que la municipalité doit aussi rencontrer le cabinet propose qu'un groupe de travail soit constitué qui associerait l'opposition. Après un échange, l'assemblée convient de constituer le groupe avec les membres suivants :

Le Maire, David BLANCHARD, Jean François GOAZIOU, Marie Pierre LE CARLUER, Frédéric LE FOLL, Gildas NICOLAS, Michel LE MANAC'H (suppléant, Gabrielle PERRIN), Armèle ROBIN-DIOT, un représentant d'association.

12) Conventions :

A) Convention Structures d'Accueil du Jeune Enfant :

2016-81

Madame le Maire rappelle le projet de renouvellement d'une convention à passer avec la ville de Lannion pour l'utilisation des Structures d'Accueil du Jeune Enfant dont l'actuelle convention est arrivée à échéance. Elle précise que cette convention sera à passer pour 3 ans et rappelle que le coût annuel de cet engagement est fixé au prorata du nombre d'heures du service effectivement consommé par des habitants de Ploubezre, sachant que 5 600 heures d'accueil leur sont réservées. Pour Mémoire, le désengagement de Ploulec'h, et ses motifs sont rappelés aussi à l'assemblée.

A l'initiative de Monsieur MASSE, suit un échange sur l'évolution du coût de cette convention qui apparaît pesante et difficilement contenue. Au cours du débat, l'assemblée s'interroge notamment sur la pertinence de l'intégration du coût d'amortissement des bâtiments dans le tarif, considérant que ces bâtiments n'appartiennent pas à la commune de Ploubezre. Compte tenu de l'absence du coût horaire qui devait être précisé dans la convention, l'assemblée convient de reporter sa décision.

B) Conventions ENEDIS :

2016-82

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à passer deux conventions avec ENEDIS dans le cadre de modifications du réseau aérien 20 000 V situé au sud de la commune. Les conventions concernent l'implantation d'un poteau électrique sur la parcelle

communale D 1509 située à la Lande et l'enfouissement d'une ligne électrique sur la parcelle communale D 1224 située à Kerauzern.

13) Décisions administratives d'ordre comptable :

A) Admissions en non valeur :

2016-83

Madame LE CARLUER fait part à l'assemblée de la transmission par le receveur municipal de deux états d'admission en non valeur selon le détail suivant :

- GLOANNEC Thierry : pour 50,10 €uros, sur 3 titres de 2013, suite règlement judiciaire ;
- Laëtitia CORMILLOT : pour 170,40 €uros, sur 2 titres de 2014, suite à décision d'une Commission de surendettement et effacement de dette associé.

Madame LE CARLUER précise que les voies habituelles de recouvrement et recours ont été mises en œuvre et que les créances ne semblent plus recouvrables. En conséquence, Madame LE CARLUER propose d'en prendre acte et de les admettre en non valeur.

Madame PERRIN s'interroge sur le fait de savoir si cette question ne devrait pas être traitée de préférence en CCAS par souci de discrétion et il est alors précisé que le CCAS est une autre entité juridique qui ne saurait se substituer à la commune. Par ailleurs, la délibération nominative est formellement obligatoire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet arrêté en Commission et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'admission en non valeur des titres et montants indiqués.

B) Demandes de dégrèvements – Eau Potable :

2016-84

Madame LE CARLUER rappelle à l'assemblée que, depuis le 1^{er} juillet 2013, les fuites après compteur dans les réseaux de distribution d'eau potable sont soumises à un encadrement des facturations émanant du gestionnaire (loi du 17 mai 2011, Décret du 24 septembre 2012). Plus précisément, le décret impose, pour :

1. Les particuliers exclusivement ;
2. Des fuites d'eau accidentelles et de bonne foi ;
3. Des fuites d'eau réparées par un professionnel ;
4. Le réseau privatif à l'exclusion des appareils, ...
5. Sur demande dument justifiée ;

la prise en charge totale de la surconsommation dépassant le double de la consommation moyenne des 3 dernières années.

En conséquence, le Conseil Municipal n'a plus à se prononcer sur le nouveau montant de tarification, mais simplement à prendre acte de la réalité de la fuite, de son caractère accidentel, ... pour décider l'application des conditions prévues au Décret.

Madame LE CARLUER propose donc à l'assemblée d'examiner les cas particuliers suivants.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de la Commission Finances et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1) Fuite d'eau LACROZE Jean :

Le Conseil Municipal, vu la demande de Monsieur Jean LACROZE, après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTC établissant notamment la réalité de la fuite, son caractère accidentel, le doublement de la consommation d'eau, la réalité de la réparation et plus généralement la conformité de la situation exposée aux conditions du Décret du 24 septembre 2012,

Dit qu'il y a lieu d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012.

2) Fuite d'eau RIO Erwan ou Catherine :

Le Conseil Municipal, vu la demande de Monsieur et Madame RIO, après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTC établissant notamment la réalité de la fuite, son caractère accidentel, le doublement de la consommation d'eau, la réalité de la réparation et plus généralement la conformité de la situation exposée aux conditions du Décret du 24 septembre 2012,

Dit qu'il y a lieu d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012.

3) Fuite d'eau COLAS Guillaume :

Le Conseil Municipal, vu la demande de Monsieur Guillaume COLAS, après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTC établissant notamment la réalité de la fuite, son caractère accidentel, le doublement de la consommation d'eau, la réalité de la réparation et plus généralement la conformité de la situation exposée aux conditions du Décret du 24 septembre 2012,

Dit qu'il y a lieu d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012.

4) Fuite d'eau GAVARD Emmanuelle :

Le Conseil Municipal, vu la demande de Madame GAVARD Emmanuelle après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTC établissant notamment la réalité de la fuite, son caractère accidentel, la réalité de la réparation, mais constatant que le doublement de la consommation d'eau n'est pas réalisé,

Dit qu'il n'y a pas lieu d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012.

5) Fuite d'eau BECHENNEC Eliane :

Le Conseil Municipal, vu la demande de Madame BECHENNEC Eliane, après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTC établissant notamment la réalité de la fuite, son caractère accidentel, le doublement de la consommation d'eau, la réalité de la réparation et plus généralement la conformité de la situation exposée aux conditions du Décret du 24 septembre 2012,

Dit qu'il y a lieu d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012.

6) Fuite d'eau LANGLOIS Monique :

Le Conseil Municipal, vu la demande de Madame LANGLOIS Monique, après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTC établissant notamment la réalité de la fuite, son caractère accidentel, le doublement de la consommation d'eau, la réalité de la réparation et plus généralement la conformité de la situation exposée aux conditions du Décret du 24 septembre 2012,

Dit qu'il y a lieu d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012.

7) Fuite d'eau BODILIS :

Le Conseil Municipal, vu la demande de Monsieur et Madame BODILIS, après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTC établissant notamment la réalité de la fuite, son caractère accidentel, le doublement de la consommation d'eau, la réalité de la réparation et plus généralement la conformité de la situation exposée aux conditions du Décret du 24 septembre 2012,

Dit qu'il y a lieu d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012.

C) Dépenses lors de cérémonies d'intérêt non communal :

2016-85

Madame LE CARLUER informe l'assemblée que les dépenses à l'occasion de cérémonies qui ne sont pas d'intérêt communal, telles que l'achat de fleurs pour une cérémonie funéraire, pour un mariage, une décoration honorifique, un cadeau de Noël aux aînés ... doivent faire l'objet d'une délibération, générale ou particulière, du Conseil Municipal. Elle indique que cette question a été présentée en Commission de finances et étendue au régime des libéralités déjà pratiquée pour le Noël des enfants du personnel, en précisant que l'ensemble des règles proposées correspond au régime protocolaire et cérémoniel déjà pratiqué. En conséquence elle soumet à l'approbation de l'assemblée le texte suivant :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à régler les dépenses suivantes :

- Achat de fleurs à l'occasion d'un évènement tel que mariage, décès, départ en retraite ou mutation d'un agent, vœux aux doyens,... pour une valeur d'un montant maximum de 120 €uros ;
- Achat de cadeaux ou règlement d'une annonce pour un montant maximum de 300 €uros par bénéficiaire et par évènement ;
- Achat d'un cadeau de Noël, ou prise en charge d'une fraction de ce cadeau, pour un montant maximum de 35 €uros par an, au bénéfice des enfants du personnel ayant moins de 12 ans ; ce montant sera doublé l'année des 12 ans de l'enfant. Prise en charge d'une entrée groupée au cinéma pour ces mêmes enfants ;
- Organisation d'une réception pour 80 convives au plus.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, adopte, le règlement présenté.

14) Affaires diverses

*** Mouvement du personnel :**

Madame le Maire rappelle le départ de Madame LAUDREN, qui est remplacée par un agent intérimaire du CDG 22, Amandine DHEE. Elle précise que cette solution a été retenue compte tenu de la nécessité de pourvoir rapidement au remplacement de Sonia tout en permettant une réévaluation de la charge de travail au sein du service administratif dans la perspective des transferts de compétences à LTC (Urbanisme, notamment) avec mouvements internes au sein de la collectivité, à la demande du personnel.

*** Bibliothèque : inauguration:**

Madame le Maire fait part de l'inauguration des travaux de réaménagement et mise aux normes de la Bibliothèque municipale le 18 novembre prochain, à 18 heures et invite les membres de l'assemblée à réserver cette date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

A Ploubezre, le 21 octobre 2016

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

D. BLANCHARD

V. CHAUVEL

A. FERREIRA-GOMES

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

M. P. LE CARLUER

Y. LE DROUMAGUET

F. LE FOLL

A. LE LOARER

M. LE MANAC'H

M. C. OGER

R. LISSILLOUR-MENGUY

J. MASSE

J. Y. MENOUE

G. NICOLAS

G. PERRIN

A. ROBIN-DIOT

M. O. ROLLAND

G. ROPARS

F. VANGHENT